

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 1^{er} novembre 2022 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

24809-11-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2.

2.1

24810-11-22

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023-2025 ET DU PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023-2032

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, prévoit, qu'à chaque année, le Conseil municipal doit adopter un programme triennal d'immobilisations;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que, dans la vision d'une meilleure planification financière, administrative et de gestion de la croissance, le Conseil municipal désire adopter un programme décennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'avis public pour l'adoption du programme triennal a été dûment publié en date du 12 octobre 2022;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2023-2025.
2. D'adopter le programme décennal d'immobilisations pour les années 2023-2032.

3.

QUESTIONS DU PUBLIC PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS ET LE PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS

Une période de questions s'est tenue, conformément au deuxième alinéa de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19, exclusivement sur le programme triennal d'immobilisations et le programme décennal d'immobilisations.

Conformément au règlement de régie interne, cette période de question s'est tenue de 19 h 31 à 19 h 31.

4.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1

24811-11-22 **LEVÉE DE LA SÉANCE**


Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 19 h 31.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24809-11-02 à 24811-11-22 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24809-11-02 à 24811-11-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 1^{er} novembre 2022.



Me Caroline Dion
Greffière